



**Ville de La Farlède
Département du Var**

**COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)**

DU

**Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2013 A 18 HEURES**

L'an deux mil treize, le **vingt-cinq juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2013

2-Désignation du secrétaire de séance

3- Installation de Monsieur Joël BARTOLOTTI en qualité de conseiller municipal

4-Election du président de séance

FINANCES

5-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2012 pour la Commune

6-Approbation du compte administratif 2012 de la Commune

7-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la Commune

8-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2012 pour le service de l'eau

9-Approbation du compte administratif 2012 du service de l'eau

10-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du service de l'eau

11-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2012 pour le service de l'assainissement

12-Approbation du compte administratif 2012 du service de l'assainissement

13-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du service de l'assainissement

14-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2012 pour le service extérieur des pompes funèbres

15-Approbation du compte administratif 2012 du service extérieur des pompes funèbres

16-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du service extérieur des pompes funèbres

17-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2012 de l'aire d'accueil des gens du voyage

18-Approbation du compte administratif 2012 de l'aire d'accueil des gens du voyage

19-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 de l'aire d'accueil des gens du voyage

20- Virement de crédits n°1 budget Commune

21- Décision modificative n°1 budget Commune

22- Demande de fonds de concours complémentaire auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la viabilisation de la parcelle AZ372 « lieu-dit Les Laures »

- 23- Demande de subvention auprès de la Région PACA
- 24- Demandes de subventions auprès du Département du Var
- 25- Demandes de subventions pour l'organisation des journées européennes du patrimoine 2013
- 26- Attribution d'une subvention complémentaire au Comité Officiel des Fêtes
- 27- Attribution d'une subvention à l'association Apnea Addict
- 28- Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004
- 29- Sortie de véhicule de l'Inventaire Communal
- 30- Avis du Conseil Municipal sur les rapports annuels du délégataire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2012

URBANISME – FONCIER

- 31- Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ 10, sise les Peyrons.
- 32- Acquisition de la parcelle cadastrée section BK n°36 sise 624 chemin du Milieu
- 33- Acquisition de la parcelle cadastrée section BK N° 39 sise 644 chemin du Milieu.
- 34- Acquisition de la parcelle cadastrée section BK n°55 sise 856 chemin du Milieu
- 35- Maintien du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de LA FARLEDE

PERSONNEL COMMUNAL

- 36- Modification du tableau des effectifs
- 37- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var relative à la fonction d'inspection telle que définie à l'article 5 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

INTERCOMMUNALITE

- 38- Composition du conseil communautaire de la Vallée du Gapeau et actualisation des statuts communautaires
- 39- SICTIAM : adhésions et retraits

DIVERS

- 40- Approbation du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux
- 41- Décisions du Maire

Présents : M. FLOUR, MME.BELNET, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, MME LE PENSEC, Adjoints, MMES. CABRAS, AUBOURG, GAMBA, DEMIT, GERINI, M.ZAPOLSKY, MME.PAYSSERAND, M. BARTOLOTTI, MME LARIVE, MM. VERSINI, BLANC, MONIN, BERGER, ETTORI, MMES DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN, MME BRUNEAU Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

M. MONGE à Mme LE PENSEC
M. SACCOCCIO à M. LE MAIRE
Mme ARENE à Mme DEKARZ

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2013

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2013.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

3- Installation de Monsieur Joël BARTOLOTTI en qualité de conseiller municipal

Suite au décès de Monsieur Jacques ASTIER, Adjoint, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Joël BARTOLOTTI en qualité de conseiller municipal, du fait que Madame Muriel HARDOU, suivante sur la liste, n'a pas souhaité entrer au Conseil Municipal afin de pouvoir continuer à siéger au CCAS.

Puis il présente le nouveau Tableau du Conseil Municipal sur lequel prend rang Monsieur BARTOLOTTI et sur lequel le poste de 2^{ème} adjoint est maintenu tout en restant vacant. En effet, Monsieur le Maire informe qu'en hommage à Monsieur Jacques ASTIER, il ne souhaite pas pourvoir le poste de 2^{ème} adjoint ni le supprimer jusqu'à la fin du mandat.

Il informe également que, pour les mêmes raisons, les délégations de Monsieur Jacques ASTIER ne seront pas redistribuées.

- travaux
- commerce, industrie, tourisme
- administration générale
- associations non sportives et non scolaires

Qu'en conséquence, l'enveloppe générale des indemnités n'est pas modifiée et que les indemnités afférentes aux délégations de Monsieur ASTIER resteront dans les caisses de la Commune.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (article R.2121-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (article

R.2121-3 du CGCT)

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (article R.2121-4 du CGCT) :

1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge,

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous - préfecture et de la préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie (article R.2121-4 du code général des collectivités territoriales).

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION	Qualité (M ou Mme)	NOMS	PRENOMS	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M	ABRINES	Raymond	10/07/1942	16/03/2008	1758
Premier Adjoint	M	FLOUR	Christian	13/10/1949	16/03/2008	1758
Deuxième Adjoint						
Troisième Adjoint	Mme	BELNET	Evelyne	13/08/1940	16/03/2008	1758
Quatrième Adjoint	M	PALMIERI	Yves	06/09/1976	16/03/2008	1758
Cinquième Adjoint	Mme	PILLONCA	Danielle	24/09/1949	16/03/2008	1758
Sixième Adjoint	M	PUVEREL	Gérard	05/11/1947	16/03/2008	1758
Septième Adjoint	Mme	LE PENSEC	Mireille	14/09/1964	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	Mme	CABRAS	Germaine	16/06/1934	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	Mme	AUBOURG	Josette	16/08/1937	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	Mme	GAMBA	Mireille	04/08/1941	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	Mme	GERINI	Marie France	19/05/1945	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	Mme	DEMIT	Annie	13/09/1946	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	M	ZAPOLSKY	Georges	12/05/1948	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	M	MONGE	René	09/06/1948	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	Mme	PAYSSERAND	Yolande	05/02/1949	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	M	BARTOLOTTI	Joël	22/07/1950	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	Mme	LARIVE	Michèle	29/04/1952	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	M	SACCOCCIO	Jean	20/05/1966	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	M	VERSINI	Philippe	14/12/1967	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	M	BLANC	Stéphane	15/10/1969	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	M	MONIN	David	29/06/1972	16/03/2008	1758
Conseiller Municipal	M	BERGER	Jean	25/08/1943	16/03/2008	1467
Conseiller Municipal	M	ETTORI	Jean	13/02/1946	16/03/2008	1467
Conseiller Municipal	Mme	ARENE	Gisèle	07/05/1949	16/03/2008	1467
Conseiller Municipal	Mme	DEKARZ	Raymonde	13/04/1951	16/03/2008	1467
Conseiller Municipal	Mme	FURIC	Isabelle	18/09/1963	16/03/2008	1467
Conseiller Municipal	M	D'IZZIA	Jean Michel	04/04/1953	16/03/2008	504
Conseiller Municipal	M	MOUREN	Raphaël	14/10/1957	16/03/2008	504

Cachet de La Mairie



Certifié par la Maire
A la Farlède, le 4 juin 2013

4- Election du président de séance

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles :

« dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection du président de séance.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire dans cette hypothèse (Arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982, affaire Chauré et autres), il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est fait.

Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint, est élu président de séance.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

5- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2012 pour la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour la Commune, exercice 2012, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le compte de gestion du receveur pour la Commune, exercice 2012.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

6-Approbation du compte administratif 2012 de la Commune

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 11 juin 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2012 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	5 726 731.58	7 667 815.56
Recettes	4 938 047.77	9 400 864.49
Résultat	- 788 683.81	1 733 048.93

FONCTIONNEMENT

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

INVESTISSEMENT

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. ETTORI, BERGER, MMES DEKARZ, ARENE, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

7-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la Commune :

Excédent de fonctionnement : 1 733 048.93

Virement au compte 1068 : 1 733 048.93

Ligne budgétaire 002 : 0.00

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

8-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2012 pour le service de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 du service de l'eau a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau. Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'eau avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'eau et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter le compte de gestion du receveur pour le service de l'eau, exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'eau pour le même exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le compte de gestion du receveur pour le service de l'eau, exercice 2012.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

9-Approbation du compte administratif 2012 du service de l'eau

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 11 juin 2013,
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2012 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	199 927.30	69 632.59
Recettes	1 249 144.38	248 961.07
Résultat	1 049 217.08	179 328.48

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

10-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du service de l'eau

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du service de l'eau :

Excédent de fonctionnement : 179 328.48

Virement au compte 1068 : 179 328.48

Ligne budgétaire 002 : 0.00

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

11-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2012 pour le service de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 du service de l'assainissement a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'assainissement et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour le service de l'assainissement, exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'assainissement pour le même exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le compte de gestion du receveur pour le service de l'assainissement, exercice 2012.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

12-Approbation du compte administratif 2012 du service de l'assainissement

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 11 juin 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service de

l'assainissement pour l'exercice 2012 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	4 897.44	12 463.13
Recettes	798 850.25	60 287.16
Résultat	793 952.81	47 824.03

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

13-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du service de l'assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du service de l'assainissement :

Excédent de fonctionnement : 47 824.03

Virement au compte 1068 : 47 824.03

Ligne budgétaire 002 : 0.00

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

14-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2012 pour le service extérieur des pompes funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 du service extérieur des pompes funèbres a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service extérieur des pompes funèbres.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour le service extérieur des pompes funèbres, exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour le même exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le compte de gestion du receveur pour le service extérieur des pompes funèbres, exercice 2012.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

15-Approbation du compte administratif 2012 du service extérieur des pompes funèbres

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 11 juin 2013,
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2012 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	36 669.18	35 464.85
Recettes	145 727.72	31 262.00
Résultat	109 058.54	- 4 202.85

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

16-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du service extérieur des pompes funèbres

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du service extérieur des pompes funèbres :

Déficit de fonctionnement : 4 202.85

Virement au compte 1068 : 0.00

Ligne budgétaire 002 : - 4 202.85

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

17-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2012 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 de l'aire d'accueil des gens du voyage a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'aire d'accueil des gens du voyage, exercice 2012, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le même exercice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'aire d'accueil des gens du voyage, exercice 2012.

Pour : 22

Contre : 5 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

18-Approbation du compte administratif 2012 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 11 juin 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2012 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0.00	42 184.54
Recettes	0.00	33 944.96
Résultat	0.00	- 8 239.61

Pour : 22

Contre : 5 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

19-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 de l'aire d'accueil des gens du voyage :

Déficit de fonctionnement : 15 099.42

Virement au compte 1068 : 0.00

Ligne budgétaire 002 : 15 099.42

Pour : 22

Contre : 5 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

20- Virement de crédits n°1 budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2322-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est informé de l'utilisation du chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement, afin de faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget, tel que défini dans le tableau de virements de crédits ci-annexé.

Il propose d'accepter ces virements de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal :

ACCEPTE ces virements de crédits affectant le budget 2013 de la Commune

Vote : UNANIMITE

21- Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2013 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013 approuvant le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 affectant le budget 2013 de la Commune telle que présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ADOpte cette décision modificative n°1 affectant le budget 2013 de la Commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépenses et en recettes, en section de d'investissement et en section de fonctionnement.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

22- Demande de fonds de concours complémentaire auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la viabilisation de la parcelle AZ372 « lieu-dit Les Laures »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau verse un fond de concours annuel à ses communes membres pour les aider à financer leurs opérations d'investissement.

En complément de la délibération n°2013/064 du 12 avril 2013, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours complémentaire de 29 500 euros pour la viabilisation de la parcelle AZ372 « lieu-dit Les Laures »

Le montant prévisionnel de cette opération est de 119 700, 50euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 29 500 euros auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour le financement de la viabilisation de la parcelle AZ372 « lieu-dit Les Laures ».

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Vote : UNANIMITE

23- Demande de subvention auprès de la Région PACA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2013/058 du 12 avril 2013, le Conseil Municipal l'a autorisé à procéder à l'acquisition de la parcelle AZ 8, d'une superficie totale de 6745 m2 au prix de de 356 203,45 euros, nécessaire à la réalisation du Complexe Sportif.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région PACA pour financer cette acquisition.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région PACA, une subvention au taux maximum pour cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant;

Vote : UNANIMITE

24- Demandes de subventions auprès du Département du Var

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de centralité, la Commune va démarrer les travaux d'infrastructures prévues, notamment l'aménagement de la place dite du Moulin, à proximité de la crèche, de l'accueil de loisirs et du Moulin de la Capelle. Cet aménagement se caractérisera notamment par :

- Le revêtement de sol de la place
- La réhabilitation du bassin existant
- La création d'un carré d'oliviers
- La réalisation des réseaux
- La mise en œuvre d'éclairage public

- La création d'embarchements

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 525 000 euros HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département du var pour cette opération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Var, une subvention au taux maximum pour cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Vote : UNANIMITE

25- Demandes de subventions pour l'organisation des journées européennes du patrimoine 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, la Commune de La Farlède participera aux Journées Européennes du Patrimoine organisées les 14 et 15 septembre 2013.

Afin d'aider la Commune à financer l'organisation de cette manifestation, il est proposé de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organismes suivants : Conseil Général du Var, Conseil Régional PACA, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Chambres consulaires, Fondation du Patrimoine, Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Général du Var, du Conseil Régional PACA, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des chambres consulaires, de la Fondation du Patrimoine, de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ;

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote : UNANIMITE

26- Attribution d'une subvention complémentaire au Comité Officiel des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget 2013, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 47 000 euros au Comité Officiel des Fêtes pour sa participation active aux animations de la Commune.

Cette année encore le Comité des Fêtes sera chargé d'organiser cet été les « Estivales » en partenariat avec Var matin. Outre le traditionnel spectacle donné en soirée, des jeux pour enfants et des animations pour tous les âges sont prévus sur la place de la mairie tout au long de la journée. Pour que cette manifestation soit la plus réussie possible, Var Matin souhaite améliorer sa campagne de communication. Le coût de cette prestation s'élève à 4000 euros. Le COF a donc sollicité auprès de la Commune une subvention complémentaire de 4000 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'attribuer une subvention complémentaire de 4000 euros au Comité Officiel des Fêtes,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013.

Vote : UNANIMITE

27- Attribution d'une subvention à l'association Apnea Addict

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 300 euros à l'Association APNEA ADDICT.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'attribuer une subvention de 300 euros à l'Association APNEA ADDICT,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013.

Vote : UNANIMITE

28- Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le principe de la « carte achat » est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services municipaux en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La « carte achat » est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal APPROUVE les articles suivants relatifs aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation de la carte achat :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de La Farlède d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur la Solution Carte Achat pour **une durée de 36 mois**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur sera mise en place au sein de la commune dès notification du contrat.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de la solution Carte Achat met à la disposition de la commune de La Farlède les cartes achat des porteurs désignés.

La Commune de La Farlède procédera via son organisation interne à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition, de la commune de La Farlède, **3 cartes achat**.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond Global des règlements effectués par la commune est fixé à **1000 euros** pour le cumul **mensuel** des **3 cartes achat**.

Article 3

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de La Farlède dans un délai de 48 heures

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement.

Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 39 € pour un forfait annuel de 3 cartes achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1000 premiers euros d'achats par mois.

Vote : UNANIMITE

29- Sortie de véhicule de l'Inventaire Communal

Monsieur Le Maire rappelle à l'attention des membres du Conseil Municipal qu'un programme de renouvellement du parc des véhicules et engins à usage, notamment des services techniques, a été lancé et mis en œuvre.

Il précise que cela rend désormais inutile l'utilisation des véhicules suivants : Renault B 90 8632 VN 83 (142 000 Km).

Il demande que le dit véhicule soit sorti de l'inventaire communal, vendu en l'état ou cédé à usage de pièces détachées après certificat de destruction du véhicule et régularisation auprès de la compagnie d'assurance prestataire de service pour la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE cette sortie d'inventaire,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et signer les pièces afférentes à l'établissement des certificats de vente ou de destruction et cession pour pièces détachées.

Vote : UNANIMITE

30- Avis du Conseil Municipal sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2012

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu le Décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu les articles L.1411-13 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement destinés, notamment, à l'information des usagers.

Ces rapports et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public, à la mairie, dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les dits rapports.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur les rapports de l'exercice 2012 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

31- Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ 10, sise les Peyrons

Dans le cadre de la réalisation de réserve foncière au profit de la Commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable avec Monsieur et Madame PEIRERA Pierre, propriétaires de la parcelle cadastrée section AZ 10 située les Peyrons d'une superficie de 2785 m², ceux-ci sont disposés à céder à la Commune la parcelle AZ 10 au prix de de 188 000.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que le montant de cette acquisition correspond à l'estimation faite par le service des domaines en date du 04/02/2013 pour la parcelle AZ 10,
Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ 10 d'une superficie de 2785 m², au prix de 188 000.00 euros.
Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié,
Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition,
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.
Vote : UNANIMITE

32- Acquisition de la parcelle cadastrée section BK N° 36 sise 624 chemin du Milieu

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Commune projette le réaménagement du chemin du Milieu. Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'acquérir la parcelle BK N° 36 d'une superficie de 22 m² appartenant à Monsieur et Madame Robert PEPY.
Cette acquisition sera faite moyennant le prix de mille deux cent dix euros (1210.00 euros).
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'il y a lieu d'acquérir cette parcelle,
Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1^{er} Janvier 2006.),
Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK N° 36 d'une superficie de 22 m² au prix de 1210.00 euros,
Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif dont les frais seront à la charge de la Commune de La Farlède,
Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition,
Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,
Vote : UNANIMITE

33- Acquisition de la parcelle cadastrée section BK N° 39 sise 644 chemin du Milieu.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Commune projette le réaménagement du chemin du Milieu, pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'acquérir la parcelle BK N° 39 d'une superficie de 52 m² appartenant à Monsieur Christophe LANDRIEUX.
Cette acquisition sera faite moyennant le prix de deux mille huit cent euros (2800.00 euros).
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant qu'il y a lieu d'acquérir cette parcelle.
Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1^{er} Janvier 2006.)
Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK N° 39 d'une superficie de 52 m² au prix de 2800.00 euros.
Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif dont les frais seront à la charge de la Commune de La Farlède.
Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.
Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.
Vote : UNANIMITE

34- Acquisition de la parcelle cadastrée section BK n°55 sise 856 Chemin du Milieu

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Commune projette le réaménagement du chemin du Milieu. Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'acquérir la parcelle BK N° 55 d'une superficie de 176 m² appartenant à Monsieur et Madame Henry BOULAY.

La parcelle concernée est située en bordure du chemin du Milieu. Cette acquisition sera faite moyennant le prix de neuf mille six cent quatre vingt euros (9680.00 euros).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant qu'il y a lieu d'acquérir cette parcelle.

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1^{er} Janvier 2006.),

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK N° 55 au prix de 9680.00 euros,

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif dont les frais seront à la charge de la Commune de La Farlède,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

35- Maintien du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LA FARLEDE

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU. Il précise :

L'exercice du droit de préemption urbain a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant notamment à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- créer ou aménager des jardins familiaux.

L'action ou l'opération d'aménagement, suffisamment précise et certaine, doit préexister à la préemption. L'opportunité d'acquérir le bien ne doit pas générer le projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération N°2013/057 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2008/18 du 31 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les zones UA, UAa, UAb, UC, UCa, UCb, UB, UBa, UBb, UBc, UE1, UE1a, UE1b, UE1c, AUE1, AUE2, AUH2a, AUH2b, AUH2c et AUH3 du PLU approuvé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones UA, UAa, UAb, UC, UCa,

UCb, UB, UBa, UBb, UBc, UE1, UE1a, UE1b, UE1c, AUE1, AUE2, AUH2a, AUH2b, AUH2c et AUH3 du PLU approuvé,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 309/87 du 29/09/1987 relative au maintien du droit de préemption sur le territoire de la commune, modifiée par délibérations du Conseil Municipal n° 216 du 22/02/1991 et n° 172/97 du 20/02/1997.

Vote : UNANIMITE

36- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de permettre l'avancement d'agents en poste dans la collectivité, il est nécessaire de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- Un Attaché territorial,
- Deux agents de maîtrise,

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- Un attaché territorial,
- Deux agents de maîtrise,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013.

Vote : UNANIMITE

37- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var relative à la fonction d'inspection telle que définie à l'article 5 du Décret n°85-603 du 15 juin 1985 modifié

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var une nouvelle convention dans le cadre de sa mission dite de « fonction d'inspection », telle que prévue à l'article 5 du Décret n°85-603 du 15 juin 1985 modifié, en vue de prévenir les risques professionnels.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- contrôler ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels ;
- proposer, en cas d'urgence, à l'autorité territoriale, les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de la fonction d'inspection juge nécessaires.

Les conditions techniques et financières de réalisation de cette mission sont prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

La dite convention prend effet le 1^{er} juin 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le coût forfaitaire annuel est fixé à 0,06% de la masse salariale 2009 de la collectivité avec un tarif minimum à 400 euros et maximum de 1600 euros.

Le nombre d'interventions est au minimum de 1 par an dont une mission d'inspection au moins sur le cours de la convention.

Pour la Commune de LA FARLEDE, le coût annuel s'élève à 1418 euros, payable au CDG83 à la suite de chaque intervention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var la fonction d'inspection telle que prévue à l'article 5 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG83;

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

38- composition du conseil communautaire de la Vallée du Gapeau et actualisation des statuts communautaires

Monsieur le Maire expose que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau doit être modifiée pour l'échéance du renouvellement général des conseils municipaux de 2014. Cette recomposition concerne le nombre de sièges du conseil ainsi que leur répartition entre les communes membres, cette répartition devant tenir compte de la population. Elle intervient dans le contexte de la constitution de l'organe délibérant communautaire composé de représentants des communes membres élus, à compter de 2014, dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste. Ces conseillers étaient précédemment élus par le conseil municipal en son sein.

Le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un nombre et une répartition obligatoire à défaut d'accord entre les communes membres, exprimé à la majorité de la moitié des conseils municipaux représentant les $\frac{2}{3}$ de la population de la communauté de communes ou l'inverse. Il indique également que, lors de la séance du bureau communautaire du 30 avril 2013, un tel accord a été unanimement trouvé. Cet accord prévoit que les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau sont représentées comme suit au sein du conseil communautaire comptant 24 sièges :

Commune	Nombre de sièges
Belgentier	3
La Farlède	6
Solliès-Pont	8
Solliès-Toucas	4
Solliès-Ville	3
<i>Total : conseil communautaire de la Vallée du Gapeau</i>	<i>24</i>

Monsieur le Maire précise également que dorénavant le conseil communautaire ne compte plus de délégué suppléant, cette possibilité étant désormais ouverte aux seules communes n'ayant qu'un seul siège au conseil communautaire, ce qui n'est pas le cas dans celui de la Vallée du Gapeau.

Enfin, Monsieur le Maire expose que ces travaux ne constituent pas directement une modification statutaire d'initiative locale car c'est l'arrêté pris par le préfet conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu des délibérations communales prises dans les conditions précisées par ce même article, qui vaut modification statutaire. Cependant, pour plus de clarté il est proposé d'adopter la rédaction

actualisée des statuts communautaires, telle qu'annexée à la présente délibération et qui concerne la mise à jour de l'article 11 de ces statuts en fonction des dispositions réglementaires précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-5-1 à L5211-6-1,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles de refonte de la carte intercommunale,

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomération,

CONSIDERANT l'accord unanime intervenu entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau lors de la séance du Bureau communautaire du 30 avril 2013,

DELIBERE ET DECIDE :

- **D'ADOPTER** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **D'APPROUVER** la composition du conseil communautaire fixée comme suit à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 et conformément au détail joint en annexe à la présente délibération :

Commune	Nombre de sièges
Belgentier	3
La Farlède	6
Solliès-Pont	8
Solliès-Toucas	4
Solliès-Ville	3
<i>Total : conseil communautaire de la Vallée du Gapeau</i>	<i>24</i>

- **D'APPROUVER** l'actualisation correspondante de l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en validant la version consolidée de ces statuts telle qu'annexée à la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

39- SICTIAM : adhésions et retraits

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, dans sa séance du 07 mars 2013, a décidé d'approuver l'adhésion et le retrait des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

ADHESIONS :

Toutes compétences :

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- Mairie de Vence
- SIVOM de la Tinée
- SIVOM du Canton de Roquebilière
- Syndicat Mixte Ports Toulon Provence
- Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore

Compétences 8 et autres :

- Syndicat Intercommunal Gourdon Tourettes sur Loup
- Mairie de Six Fours les Plages
- Syndicat Mixte ouvert THD PACA

- Mairie de le Pradet
- Mairie de Tignes
- Caisse des écoles de Toulon
- Mairie de Puget-Ville
- Mairie de Saint Maximin
- CCAS de Néoules
- CCAS de Puget-Sur-Argens
- Mairie de Malaussène

RETRAITS :

Toutes compétences :

- Mairie de Castellet les Sausses
- Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)
- Syndicat Mixte des massifs de l'Audibergue, de l'Estéron et du Cheiron (SYMAEC)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

D'APPROUVER les adhésions suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- Mairie de Vence
- SIVOM de la Tinée
- SIVOM du Canton de Roquebilière
- Syndicat Mixte Ports Toulon Provence
- Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore
- Syndicat Intercommunal Gourdon Tourettes sur Loup
- Mairie de Six Fours les Plages
- Syndicat Mixte ouvert THD PACA
- Mairie de le Pradet
- Mairie de Tignes
- Caisse des écoles de Toulon
- Mairie de Puget-Ville
- Mairie de Saint Maximin
- CCAS de Néoules
- CCAS de Puget-Sur-Argens
- Mairie de Malaussène

D'APPROUVER les retraits suivants :

- Mairie de Castellet les Sausses
- Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)
- Syndicat Mixte des massifs de l'Audibergue, de l'Estéron et du Cheiron (SYMAEC)

Vote : UNANIMITE

40- approbation du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux

Monsieur Le Maire rappelle à l'attention des membres du Conseil Municipal qu'une commission consultative des services locaux a été créée.

Cette dernière a été installée le 06/06/2013 et a approuvé à l'unanimité le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Il revient désormais au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE ce règlement intérieur.

Vote : UNANIMITE

41- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 17 avril 2013 DGS/2013/042

Objet : Souscrire un prêt relais d'un montant de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur sur 3 ans dans les conditions fixés par le contrat n° 2013.031/A1013091

DECISION du 15 avril 2013 T/2013-043

Objet : Passer un marché de service selon la procédure adaptée n° 03-2013 pour des prestations d'expertises réglementaires santé-Bâtiment avec la SARL CEFEC représentée par Monsieur GUERINI sise 4 chemin des Iris 83200 TOULON.

Cout financier : pour un montant minimal de 10 000.00€ HT et maximal de 40 000.00€ HT pour une durée de quatre ans.

DECISION du 17 avril 2013 T/2013-069

Objet : Passer un avenant n° 1 pour la prise en compte de prestations en moins-values (modification du programme de construction et mise en cohérence des missions) au marché de service passé selon la procédure adaptée n°32-2010 pour une mission de contrôle technique pour la construction d'une salle des associations avec l'opérateur économique SOCOTEC SUD EST sis 215, Boulevard amiral de Grasse 83 200 TOULON.

Cout financier : pour un montant de - 9500.00€uros portant ainsi le montant total du marché à 9 800.00€uros H.T.

DECISION du 25 avril 2013 T/2013-070

Objet : Passer un avenant n° 2 pour la prise en compte de prestations en moins-values au marché de travaux 41/10-2011 passé selon la procédure adaptée pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 10 : Serrureries avec la SARL REGIS représentée par Mr REGIS sise 25, place du 8 mai 1945 - 83 480 PUGET SUR ARGENS.

Cout financier : pour un montant de -60.00€ HT portant ainsi le montant total du marché à 78 929.00€uros H.T.

DECISION T/2013-071 NEANT

DECISION du 19 avril 2013 T/2013-072

Objet : Conclure un marché passé en application de la procédure d'appel d'offres AOO3_ENTRENETHYGIEN2012 pour la fourniture de produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène jusqu'au 31 décembre 2015.

Cout financier :

Lot n° 9 COLDIS article de ménage pour un montant minimum annuel de 1000.00€ H.T.

Lot n° 10 SAS GROUPE 5S décapants, cires, savons et articles connexe pour un montant minimum annuel de 1150.00€ H.T.

Lot n° 11 COLDIS produits d'entretien et de nettoyage, hors décapants, cires, savons et articles connexes pour un montant minimum annuel de 1600.00€ H.T.

Lot n° 12 ORRU produits à usage unique hors papier pour un montant minimum annuel de 1600.00€ H.T.

Lot n° 14 SAS GROUPE 5S produits lave-vaisselle pour un montant minimum annuel de 750.00€ H.T.

Lot n° 15 ORRU produits biocides pour un montant minimum annuel de 750.00€ H.T.

DECISION du 23 avril 2013 T/2013-073

Objet : Passer un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée n° 05-2013

concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mobilisation du foncier de l'Etat en faveur du logement avec l'opérateur économique CARIM représenté par Monsieur MIKAELIAN sis 36, Boulevard Eugène Pelletan 83 000 TOULON.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 9 000.00€uros H.T.

DECISION du 2 mai 2013 T/2013-074

Objet : Passer un avenant n°3 au marché de travaux « Aménagement du Chemin de la Pierre Blanche » selon la procédure adaptée n°31-2011 pour la prise en compte de travaux en moins-values avec la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, Etablissement Côte d'Azur – Chemin de la Source - 83 418 HYERES Cédex.

Cout financier : portant ainsi le montant total du marché à 129 371.49€uros H.T.

DECISION du 3 mai 2013 DGS/2013/075

Objet : Désigner Maître CONSALVI, Avocat, sis 2, rue Berthelot, 83 000 TOULON pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Davy DUHAMEL.

DECISION du 3 mai 2013 T/2013/076

Objet : Passer un avenant n°1 au marché de travaux « Abords de la Crèche » selon la procédure adaptée n°25A-2012 pour des travaux en plus-value Lot 1 : Aménagement de surfaces et réseaux divers avec la Société Varoise de Construction Routière représenté par Monsieur ORFILA Président – 134 rue des Frères Lumière - 83 130 LA GARDE.

Cout financier : pour un montant de 14 423.50€uros portant ainsi le montant total du marché à 332 328.36€uros H.T.

DECISION du 13 mai 2013 T/2013/077

Objet : Passer un marché de service selon le fondement d'un accord-cadre multi-attributaires à bon de commande selon la procédure adaptée n°AC2013-02 pour des prestations de maîtrise d'œuvre en infrastructures avec les trois opérateurs économiques suivants :

- la Sarl SNAPSE – 140 rue du Mas de Fustier 83390 Puget-Ville
- la Sas ARTELIA Ville et Transport – Rue des Frères Nobel – 83160 La Valette du Var
- E.C.V.R Infra Galerie Charlotte Les Meissonniers – 83260 La Crau

Cout financier : pour un montant minimal de 80 000.00€ HT et maximal de 195 000.00€ HT pour une durée de quatre ans.

DECISION du 15 mai 2013 T/2013/078

Objet : Passer un marché de prestations intellectuelles selon la procédure négociée n° 04-2013 « Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement intérieur de la future salle des associations » avec l'opérateur économique TANGRAM ARCHITECTES représenté par Monsieur DUJARDIN sis 10 rue Virgile Marron 13 005 MARSEILLE.

Cout financier : pour un forfait provisoire de rémunération de 67 500.00€uros H.T.

DECISION du 27 mai 2013 T/2013/079

Objet : Passer un marché de travaux à prix mixtes selon la procédure d'appel d'offres n° 28-2012 pour la réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives sur le secteur du « projet de centralité » avec l'opérateur économique ARCHEODUNUM SAS sis 500 rue Juliette Récamier 69 970 CHAPONNAY.

Cout financier : Phase 1: un montant global et forfaitaire de 222 352.00€uros H.T.

Phase 2: un montant susceptible de varier dans les limites suivantes :

Sans minimum et sans maximum

DECISION du 29 mai 2013 DGS/2013/080

Objet : De conclure avec l'Association Sportive Font de Fillol, Collège Font Fillol, Sise

Chemin Font de Fillol 83 140 SIX FOURS, représentée par Madame Noëlle MULLER, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Kayak » sur le site de la base nautique du Brusç , corniche des Iles 83 140 SIX FOURS LES PLAGES prévus dans le cadre du Service des Sports de La Farlède, pour la journée du 12 juillet 2013.

DECISION du 5 juin 2013 T/2013/081

Objet : Passer un marché de prestations intellectuelles selon la procédure négociée n° 08-2013 concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un dossier loi sur l'eau sur le secteur des Mauniers avec l'opérateur économique ARTELIA Ville et Transports représenté par Monsieur BLANC sis 6 rue Lorraine – BP 218 - 34 432 ECHIROLLES Cedex.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 12 300.00€uros H.T.

DECISION du 4 juin 2013 U82/2013

Objet : De conclure une convention ayant pour objet la location à titre gratuit d'un local de service fermé au rez-de-chaussée d'un immeuble situé Rue Georges Brassens à La Farlède, pour une durée d'un an à compter du 28/05/2013 avec la SCI Les Résidences du Coudon située BP 11 – 160 rue Jean Natte – 83 260 LA CRAU,

DECISION du 11 juin 2013 T/2013/083

Objet : De conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Kayak de mer » prévus dans le cadre du Service des Sports de La Farlède pour la journée du 19 juillet 2013 avec le Yacht Club de Toulon sis Plage du mourillon–Anse Tabarly 83 000 TOULON.

Cout financier : pour un montant de 288.00€uros la journée.

DECISION du 11 juin 2013 T/2013/084

Objet : De conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Tir à l'Arc » prévus dans le cadre du Service des Sports de La Farlède pour la demi-journée du 17 juillet 2013 avec l'entrepreneur individuel Benoit ROUMEGOUX sis 529 Boulevard Jean Baptiste Abel 83 000 TOULON.

Cout financier : pour un montant de 150.00€uros la demi-journée.

La séance est levée à 20h45.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

